

Liberté Égalité Fraternité



n° 4 2025

Bulletin officiel n° 4 du 23 janvier 2025

La version accessible du Bulletin officiel est disponible via le lien suivant : https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/bo/2025/Hebdo4-0

Sommaire

Enseignement supérieur et recherche

Titres et diplômes

Accréditation d'universités de Clermont Auvergne et de Bordeaux à délivrer le diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire

→ Arrêté du 20-12-2024 - NOR : ESRS2435036A

Enseignement privé

Prolongation de la qualification d'établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général

→ Arrêté du 20-12-2024 - NOR : ESRS2435074A

Informations générales

Conseils, comités, commissions

Nomination des membres du comité consultatif pour l'enseignement supérieur privé

→ <u>Arrêté du 20-12-2024</u> - NOR : ESRS2435083A

Conseils, comités, commissions

Nomination au conseil d'orientation de l'Office national d'information sur les

esr.gouv.fr BO n° 4

enseignements et les professions

→ <u>Arrêté du 23-12-2024</u> - NOR : MENF2501520A

Vacance de fonctions

Directeur ou directrice de l'Institut national universitaire Jean-François Champollion

 \rightarrow <u>Avis</u> - NOR : ESRS2435063V

Enseignement supérieur et recherche

Titres et diplômes

Accréditation d'universités de Clermont Auvergne et de Bordeaux à délivrer le diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire

NOR : ESRS2435036A → Arrêté du 20-12-2024 MESR – DGESIP A1-4

Vu Code de l'éducation, notamment article D. 636-82 et suivants ; décret n° 2022-732 du 27-4-2022 ; arrêté du 27-4-2022 ; avis du Cneser en date du 10-12-2024

Article 1 – Les universités de Clermont Auvergne et de Bordeaux sont accréditées à délivrer le diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire à compter de l'année universitaire 2023-2024 et respectivement jusqu'à la fin des années universitaires 2026-2027 et 2027-2028.

Article 2 – Le directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 20 décembre 2024,

Pour le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et par délégation, La sous-directrice stratégie et qualité des formations, Muriel Pochard

Enseignement supérieur et recherche

Enseignement privé

Prolongation de la qualification d'établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général

NOR : ESRS2435074A → Arrêté du 20-12-2024 MESR – DGESIP A1-5

Par arrêté du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 20 décembre 2024, les établissements d'enseignement supérieur privés dont les noms figurent ci-dessous obtiennent exceptionnellement le renouvellement de la qualification d'établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général (EESPIG) pour l'année 2025, sans préjuger en rien de la décision qui sera prise après examen de leur dossier par le Comité consultatif pour l'enseignement supérieur privé (CCESP), qui se réunira en cours d'année :

Établissements bénéficiant du renouvellement de la qualification d'EESPIG	À partir du	Jusqu'au
Institut catholique de Paris (ICP)	01/01/2025	31/12/2025
Institut supérieur d'électronique de Paris (Isep)	01/01/2025	31/12/2025
Institut de philosophie comparée (IPC)	01/01/2025	31/12/2025
Institut de management et de communication interculturels (Isit)	01/01/2025	31/12/2025
Institut protestant de théologie (IPT)	01/01/2025	31/12/2025
École supérieure d'informatique électronique automatique (ESIEA)	01/01/2025	31/12/2025
Institut catholique d'arts et métiers (Icam)	01/01/2025	31/12/2025
Centre de formation des journalistes (CFJ)	01/01/2025	31/12/2025
Ipag Business School	01/01/2025	31/12/2025
École supérieure d'architecture (ESA Paris)	01/01/2025	31/12/2025
Institut français de la mode (IFM)	01/01/2025	31/12/2025
École supérieure de chimie organique et minérale (Escom)	01/01/2025	31/12/2025
Institut polytechnique (IP) UniLaSalle	01/01/2025	31/12/2025
École d'ingénieurs des sciences aérospatiales (Elisa)	01/01/2025	31/12/2025
École des hautes études commerciales (Edhec BS)	01/01/2025	31/12/2025
École supérieure de journalisme (ESJ)	01/01/2025	31/12/2025

Établissements bénéficiant du renouvellement de la qualification d'EESPIG	À partir du	Jusqu'au
Junia (ex-Yncréa)	01/01/2025	31/12/2025
Institut catholique de Lille (ICL)	01/01/2025	31/12/2025
Institut d'économie scientifique et de gestion (leseg)	01/01/2025	31/12/2025
School of Knowledge Economy and Management (Skema)	01/01/2025	31/12/2025
École française d'électronique et d'informatique (EFREI) Paris	01/01/2025	31/12/2025
École supérieure d'ingénieurs des travaux de la construction (ESITC) Paris	01/01/2025	31/12/2025
École spéciale des travaux publics, du bâtiment et de l'industrie (ESTP)	01/01/2025	31/12/2025
École supérieure des sciences économiques et commerciales (Essec)	01/01/2025	31/12/2025
École centrale des arts et métiers (Ecam-EPMI)	01/01/2025	31/12/2025
École polytechnique féminine (EPF)	01/01/2025	31/12/2025
École supérieure des techniques aéronautiques et de construction automobile (Estaca)	01/01/2025	31/12/2025
École de biologie industrielle (EBI)	01/01/2025	31/12/2025
Institut libre d'éducation physique supérieur (lleps)	01/01/2025	31/12/2025
Isara Lyon (Institut supérieur d'agriculture, d'agroalimentaire)	01/01/2025	31/12/2025
École d'ingénieurs (EI) de Purpan	01/01/2025	31/12/2025
Institut catholique de Rennes	01/01/2025	31/12/2025
École supérieure d'agriculture (ESA)	01/01/2025	31/12/2025
École supérieure du bois (ESB)	01/01/2025	31/12/2025

Informations générales

Conseils, comités, commissions

Nomination des membres du comité consultatif pour l'enseignement supérieur privé

NOR : ESRS2435083A → Arrêté du 20-12-2024 MESR – DGESIP A1-5

Par arrêté du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 20 décembre 2024, sont nommés membres du comité consultatif pour l'enseignement supérieur privé :

Au titre de représentants des fédérations de l'enseignement supérieur privé :

- Laurent Péridy, président de l'Union des établissements d'enseignement supérieur catholique (Udesca) ;
- Philippe Choquet, président de la Fédération des établissements d'enseignement supérieur d'intérêt collectif (Fésic) ;
- Joël Cuny, président de l'Union des grandes écoles indépendantes (UGEI);
- Pierre Collignon, président de l'Union des nouvelles facultés libres (UNFL);

Au titre de personnalités qualifiées, sur proposition des présidents des fédérations :

- Emmanuel Petit, recteur de l'Institut catholique de Paris (ICP);
- Laure Vieillard, directrice générale de l'École supérieure des technologies et des affaires (Esta) Belfort ;
- Étienne Craye, directeur général de l'École supérieure d'ingénieurs en génie électrique (Esigelec);

Au titre de personnalités qualifiées hors fédérations de l'enseignement supérieur privé :

- Claire Peyratout, présidente de la Commission des titres d'ingénieur (CTI);
- Jérôme Méric, président de la Commission d'évaluation des formations et des diplômes de gestion (CEFDG);
- Caroline Ollivier-Yaniv, professeure en sciences de l'information et de la communication à l'université Paris Est Créteil, coordonnatrice du collège des conseillers scientifiques et pédagogiques – Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (Dgesip);
- Marc Foucault, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche (IGÉSR de 1re classe);
- Géraldine Schmidt, conseillère scientifique à la Dgesip;
- Mathilde Gollety, rectrice de l'académie de Dijon et professeure des universités.
- Alexandre Steyer, professeur en sciences de gestion à Paris 1, est nommé président du comité consultatif pour l'enseignement supérieur privé.

Informations générales

Conseils, comités, commissions

Nomination au conseil d'orientation de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions

NOR : MENF2501520A → Arrêté du 23-12-2024 MENESR – DAF A2

Par arrêté de la ministre de l'Éducation nationale et du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 23 décembre 2024, sont nommés membres du conseil d'orientation de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (Onisep) :

1° Au titre du 4° de l'article D. 313-18-1 du Code de l'éducation, en qualité de représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives :

 Willy Bienvenut, titulaire, et Valérie Beaulieux, suppléante, représentants de la Confédération française de l'encadrement (CFE-CGC).

Informations générales

Vacance de fonctions

Directeur ou directrice de l'Institut national universitaire Jean-François Champollion

NOR: ESRS2435063V

→ Avis

MESR - DGESIP B1-2

Les fonctions de directeur ou directrice de l'Institut national universitaire Jean-François Champollion sont déclarées vacantes à compter du 1^{er} mai 2025.

Créé par le décret n° 2015-1496 du 18 novembre 2015, l'Institut national universitaire Jean-François Champollion est un établissement public d'enseignement supérieur à caractère scientifique culturel et professionnel, membre fondateur de la communauté d'universités et d'établissements de Toulouse. Son siège est situé à Albi (Tarn). Il dispose aussi de deux autres campus à Castres et à Rodez.

L'établissement a pour mission de dispenser en formation initiale un enseignement supérieur généraliste et professionnel, d'organiser des formations préparant aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur. Il peut également conduire des activités de recherche et assurer des missions de formation continue.

Conformément à l'article L. 715-3 du Code de l'éducation, le directeur est choisi dans l'une des catégories de personnels, fonctionnaires ou non, qui ont vocation à enseigner dans l'Institut, sans considération de nationalité. Il est nommé pour une durée de cinq ans, renouvelable une fois, par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur sur proposition du conseil d'administration.

Le directeur représente l'Institut.

Il dispose de l'ensemble des attributions figurant à l'article L. 712-2 du Code de l'éducation au sein d'un établissement de près de 4 000 étudiants et 290 personnels.

La nomination aux fonctions de directeur de l'Institut national universitaire Jean-François Champollion est soumise à la transmission d'une déclaration d'intérêts préalable prévue à l'article L. 121-5 du Code de la fonction publique. Les modalités de transmission de cette déclaration seront précisées par l'établissement.

Les candidats et les candidates à ces fonctions doivent faire parvenir leur dossier comprenant un curriculum vitae, dans le délai de cinq semaines suivant la date de parution du présent avis au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche, par courrier recommandé avec avis de réception, à Madame la directrice générale des services, Institut national universitaire Jean-François Champollion, place de Verdun, CS 33222, 81012 Albi Cedex 9 et sous format électronique : dgs@univ-jfc.fr.